

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 10 AVRIL 2017

BM2017/04/10/05 : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 000 € AU COMITE D'ORGANISATION FRANÇAIS DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE HOCKEY SUR GLACE 2017

Le 81e championnat du monde de hockey sur glace se déroulera en France à Paris, du 5 au 21 mai 2017 à l'Accor Hôtels Arena (Bercy).

La Fédération Internationale de Hockey sur glace (IIHF) a confié l'organisation du championnat du monde 2017 à la France et à l'Allemagne. C'est la première fois que deux pays organisent conjointement le tournoi. Ce Championnat accueillera dans les villes de Paris et de Cologne les 16 équipes sur la glace de la division élite.

La candidature franco-allemande pour organiser le championnat du monde de hockey sur glace élite 2017 a été préférée le 17 mai 2013 à la candidature associant le Danemark et la Lettonie par un vote du congrès annuel de la Fédération internationale de hockey sur glace au résultat de 63 voix à 45.

La MGP étant compétente en matière de participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs, accueillis sur son territoire, il est important de relever que cet événement sportif s'inscrit volontairement dans le contexte particulier de la procédure de candidature aux Jeux Olympiques 2024.

Il vous est proposé l'adoption d'une convention d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et le Comité d'Organisation français du Championnat du Monde 2017, assortie d'une subvention de 20 000€ (vingt mille euros).

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour :

- Approuver le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et le Comité d'Organisation français du Championnat du Monde 2017, co-organisateur avec l'Allemagne du Championnat du Monde de Hockey sur glace 2017 ;
- Autoriser le Président, et à défaut le Vice-président délégué, à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au bureau,

Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux sportifs de dimension internationale et nationale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs avec le Comité d'Organisation français du Championnat du Monde 2017 de hockey sur glace du 5 au 21 mai 2017 à Paris.

AUTORISE le Président, et à défaut le Vice-président délégué, à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2017 de la Métropole.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. Luc TARDIF, Président du Comité d'Organisation français du Championnat du Monde 2017.

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre